

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

Université Bordeaux Montaigne

Domaine Universitaire
19 esplanade des Antilles
33607 Pessac

presidence@u-bordeaux-montaigne.fr

UAI : Université Bordeaux III – 0331766R

Composante(s) qui porte(nt) la licence : INSPE de l'académie de Bordeaux

Éventuellement, établissement(s) partenaire(s) = Demande de co-accréditation avec l'université de Bordeaux, gestion commune et partagée des groupes de TD et possibilité d'inscription première par l'université de Bordeaux.

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

Table des matières

1.	Pré-dossier (à transmettre avant le 15 juin)	3
A.	Renseignements administratifs.....	3
B.	Cartographie de l'offre de formation initiale en licence « professorat des écoles ».....	4
C.	Présentation synthétique du projet de LPE au sein de la stratégie de l'établissement.....	7
2.	Dossier (à transmettre avant le 30 septembre) + pièces justificatives	10
D.	Présentation opérationnelle de la licence au regard du cadrage national	10
E.	Initiation à la recherche.....	14
F.	Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage.....	16
G.	Moyens humains prévus.....	17
	Pièces jointes (PJ)	19
PJ 1.	Projet de convention avec le rectorat évoquant les besoins et la nature des berceaux, les moyens RH et les capacités d'accueil	20
PJ 2.	Dates de présentation du dossier d'accréditation de la licence professorat des écoles (LPE) aux instances de l'université de Bordeaux et de l'université Bordeaux Montaigne	24
PJ 3.	Pourcentage prévisionnel des catégories d'intervenants université	25
PJ 4.	Estimation des ressources du rectorat	27
PJ 5.	Note expliquant comment le système d'information de scolarité permet d'attester la dispense d'épreuve d'admissibilité au CRPE (validation sans compensation des ECTS affectés au bloc 1 en L1 et en L2 ainsi que la validation des ECTS rattachés aux disciplines mathématiques et numératie & français et compétences langagières).....	30

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

A. Renseignements administratifs

N.B. Ajouter autant de lignes que de besoin.

	Mandats	Nom – Prénom	Mail
Pour L'Université Bordeaux Montaigne	Président(e) de l'université	Alexandre PERAUD	alexandre.peraud@u-bordeaux-montaigne.fr
	Référent(e) (contact : VP CFVU)	Jane SADLAN	jane.sadran@u-bordeaux-montaigne.fr
Si université(s) partenaire(s) Université de Bordeaux demande de co- accréditation	Président(e) de l'université	Dean LEWIS	dean.lewis@u-bordeaux.fr
	Référent(e) (contact : VP CFVU)	Pascal LECROART	pascal.lecroart@u-bordeaux.fr
Pour le Rectorat	Recteur de l'académie	Jean-Marc HUART	ce.recteur@ac-bordeaux.fr
	Recteur de région académique	Jean-Marc HUART	ce.recteur@ac-bordeaux.fr
	Recteur / Rectrice délégué(e) ESRI	Emmanuel ROUX	emmanuel.roux@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

B. Cartographie de l'offre de formation initiale en licence « professorat des écoles »

1) Licence PPPE (le cas échéant) et nouvelle licence LPE

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	Site(s)	Formations	Sites(s)
Licence PPPE Date de création : Licence d'adossement : Capacité d'accueil :		Licence PPPE <i>Maintien L2 : OUI / NON</i> Capacité d'accueil :	
		Nouvelle licence LPE Composante - le cas échéant, pressentie - qui la porte : INSPE de l'académie de Bordeaux, demande de co-accréditation avec l'université Bordeaux Montaigne et co-portage par les UFR Langues et Civilisations et Humanités Ouverture uniquement en L1 : OUI Ouverture en L1 et en L2 : NON	Bordeaux

2) Licence(s) qui prépare(nt) dès la L1 au professorat des écoles (le cas échéant) **Néant**

3) Licence(s) intégrant dès la L1 un parcours préparatoire au professorat des écoles (le cas échéant)

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	Site(s)	Formations	Site(s)
Université de Bordeaux			
Intitulés de la mention et du parcours : Parcours FaME (Formation aux Métiers de l'Enseignement, PIA3 « NewDeal ») adossé aux licences Informatique, Mathématiques, MIAHS, Psychologie, Sciences de la Vie, Sciences de l'Education et de la formation, Sociologie.	Bordeaux (UB)	<i>Maintien : OUI</i> Volume horaire du parcours : idem Composante(s) - le cas échéant, pressentie(s) - qui porte(nt) la mention : idem	Bordeaux (UB)

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

Volume horaire du parcours : Variable, une quinzaine d'UE optionnelles ou à choix proposées de la L1 à la L3 dans un parcours accompagné Composante(s) qui porte(nt) la mention : les mentions de licence auxquelles est adossé le parcours FaME sont portées par le collège Sciences de l'Homme et le collège Sciences et technologies Composante (s) qui porte(nt) le parcours : Collège Sciences de l'Homme Capacité d'accueil du parcours : pas de capacité d'accueil définie, parcours au choix, 173 étudiants inscrits dans le parcours en 2024/2025		Composante(s) - le cas échéant, pressentie(s) - qui porte(nt) le parcours : idem Capacité d'accueil du parcours : idem	
--	--	--	--

4) Licence(s) intégrant en L2 ou en L3 un parcours préparatoire au professorat des écoles (le cas échéant)

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	Site(s)	Formations	Site(s)
Université Bordeaux Montaigne			
Intitulés de la mention et du parcours : Mention Sciences du langage Parcours licence Sciences du Langage (SDL) Ouverture en L2 et en L3 : NON Uniquement en L3 : OUI Volume horaire du parcours : 96h (SDL et école, 4 UE sur les S5 et S6) Composante(s) qui le porte(nt) : UFR Langues et civilisations Capacité d'accueil du parcours : 40	Bordeaux (UBM)	<i>Maintien : OUI</i> Ouverture en L2 et en L3 : NON Uniquement en L3 : OUI Volume horaire du parcours : 96h (SDL et école, 4 UE sur les S5 et S6) Composante(s) qui le porte(nt) : UFR Langues et civilisations Capacité d'accueil du parcours : 40	Bordeaux (UBM)

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	Site(s)	Formations	Site(s)
Université Bordeaux Montaigne			
Intitulés de la mention et du parcours : Mention Humanités Parcours licence Culture Humaniste et Scientifique (CHS) Ouverture en L2 et en L3 : NON Uniquement en L3 : OUI Volume horaire du parcours : 72h (option Education aux S5 et S6 de la L3) Composante(s) qui le porte(nt) : UFR Humanités Capacité d'accueil du parcours : 40	Bordeaux (UBM)	<i>Maintien : OUI</i> Ouverture en L2 et en L3 : NON Uniquement en L3 : OUI Volume horaire du parcours : 72h (option Education aux S5 et S6 de la L3) Composante(s) qui le porte(nt) : UFR Humanités Capacité d'accueil du parcours : 40	Bordeaux (UBM)

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

C. Présentation synthétique du projet de LPE au sein de la stratégie de l'établissement

Avec 320 postes offerts au CRPE en 2024 et 423 postes en 2025, la formation des enseignants du 1^{er} degré constitue un enjeu majeur au sein de l'académie de Bordeaux.

L'université Bordeaux Montaigne et l'université de Bordeaux, qui intègre l'INSPE, ont acquis, au fil des contrats, une solide expérience coopérative dans le domaine de la formation des enseignants. L'implication actuelle de l'INSPE dans le déploiement des parcours de 2nd degré portés par l'UBM est une réalité : co-pilotage de la plupart de ces parcours ; équipes pédagogiques mixtes UBM/UB, double inscription des étudiants (inscription première à l'UBM et inscription seconde à l'UB) ; portage et mise en œuvre par l'INSPE d'une UE transversale (éthique professionnelle, inclusion, laïcité, valeurs de la République...) déployée dans chacun des 4 semestres de tous les parcours de 2nd degré ; mise en stage des étudiants pilotée et effectuée par l'INSPE. S'agissant du 1^{er} degré, l'UBM et l'UB co-portent, dans le cadre d'une co-accréditation, le parcours « culture humaniste et scientifique » de la licence mention « humanités » dont un des objectifs est de préparer les étudiants à l'entrée en master MEEF 1^{er} degré. Ce parcours fortement interdisciplinaire, mêlant arts et savoirs, reprend certains des objectifs de la future LPE tout en garantissant des insertions professionnelles variées. Fortes de ces diverses expériences collaboratives et de leur complémentarité disciplinaire, l'UB et l'UBM souhaitent déployer une LPE dans le cadre d'une co-accréditation ; la co-accréditation permettant à l'université Bordeaux Montaigne d'effectuer des inscriptions premières d'étudiants.

Au sein de l'université de Bordeaux, la LPE, co-accréditée avec l'université Bordeaux Montaigne, sera portée par l'INSPE qui dispose d'un vivier d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de praticiens compétents dans tous les champs disciplinaires attendus. Le volet « humanités » des enseignements sera clairement renforcé par les apports des UFR « Humanités » et « Langues et Civilisations » de l'université Bordeaux Montaigne et ceux du collège « Sciences de l'Homme » de l'université de Bordeaux alors que le volet « sciences » pourra au besoin bénéficier des compétences du collège « Sciences et Technologie » de l'université de Bordeaux.

Actuellement, deux formations, implantées au sein des universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne, préparent et pré-professionnalisent au métier de professeur des écoles : la licence parcours culture humaniste et scientifique évoquée précédemment ; le parcours FaME (formation aux métiers de l'enseignement, PIA3 « NewDeal » 2018/2028) adossé à plusieurs mentions de licence de l'université de Bordeaux qui propose de la L1 à la L3 une quinzaine d'UE optionnelles ou à choix visant à accompagner les étudiants dans leur choix d'orientation professionnelle et dans leur préparation à l'entrée dans le master mention MEEF 1^{er} degré. Parallèlement, des modules de préprofessionnalisation au 1^{er} degré sont accessibles aux étudiants de L3 de différentes mentions de licence portées par l'UBM (par exemple, sciences du langage...) et par l'UB (licences sciences de la vie et physique chimie).

Les universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne souhaitent contribuer au maintien de la diversité des voies d'accès au métier de Professeur des écoles. Ainsi, la licence parcours culture humaniste et scientifique et le parcours FaME seront maintenus. Sous réserve des cadrages à venir et de leurs incidences sur les soutenabilités RH et budgétaire, l'université de Bordeaux et l'université Bordeaux Montaigne souhaitent par ailleurs proposer aux étudiants de L3 de licences disciplinaires des modules de préparation au métier et au concours de recrutement de professeur des écoles, ceux de l'université de Bordeaux pourraient pour partie prendre appui sur certaines des UE du parcours FaME.

L'UBM et l'UB manquent actuellement des éléments nécessaires (processus d'affectation des lauréats des concours 2nd degré, estimations des effectifs à former, pourcentages et prise en charge du financement des heures de praticiens dans la licence PE et dans le master M2E, nombre de postes dans les années à venir offerts au CRPE de l'académie de Bordeaux...) à l'estimation des soutenabilités RH et budgétaire de tous les

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

éléments de la réforme (installations de la LPE, des nouveaux master M2E, de modules de préparation au CRPE, au CRCPE et aux concours disciplinaires du 2nd degré). Les discussions sont en cours avec le rectorat de l'académie de Bordeaux pour progresser sur ces questions importantes.

En conséquence, il est prévu d'ouvrir à la rentrée 2026 deux groupes de TD de L1 localisés sur le campus bordelais, pour une capacité d'accueil totale d'environ 60 étudiants. Le plein déploiement de la LPE et les implantations de groupes supplémentaires de TD (l'INSPE de l'académie de Bordeaux possède 5 sites départementaux de formation) seront envisagés dès lors qu'il sera possible d'estimer précisément (i) les coûts financiers et les besoins RH de la réforme prise dans sa globalité et (ii) les possibilités de soutien de l'académie (berceaux de stage, rémunération des tuteurs, mise à disposition des praticiens, prise en charge du financement des praticiens...).

En collaboration avec l'UBM, l'INSPE déploie actuellement sur son site des Pyrénées-Atlantiques (64) deux parcours bilingues LVR de master MEEF 1^{er} degré : un parcours français/basque et un parcours français/occitan. Forts de cette expérience et riches de formateurs compétents dans l'enseignement de ces deux langues vivantes régionales et de leur didactique, l'UBM et l'UB proposeront dès la rentrée 2027, sous réserve de soutenabilités RH et budgétaire, deux parcours bilingues de LPE qui permettront d'assurer un continuum de formation, en basque et en occitan, de la L1 au M2.

Parallèlement à cette demande d'accréditation, l'UPPA demande une accréditation pour une licence PE implantée au sud de l'académie. Des discussions, entre l'UB, l'UBM et l'UPPA, sur d'éventuelles collaborations et sur la répartition, au-delà de la rentrée 2026, des groupes de TD à l'échelle de l'académie, sont actuellement en cours.

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

Annexe 1 : Note d'intention – Pré-dossier d'accréditation de la licence PE

Dans le cadre de statuts entièrement repensés en 2022, l'INSPE de l'académie de Bordeaux, composante de l'université de Bordeaux, a souhaité installer, au profit de la formation académique des enseignants, une nouvelle dynamique partenariale avec l'académie de Bordeaux, l'université Bordeaux Montaigne (UBM) et l'université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA). Ce nouveau cadre a permis d'une part de renforcer le co-pilotage et la co-gestion des parcours de master MEEF 2nd degré portés par les trois établissements (UB, UBM et UPPA) et, d'autre part, de resserrer plus encore les liens qui unissent l'INSPE et l'académie autour de la formation des enseignants (1^{er} et 2nd degrés) et des conseillers principaux d'éducation.

En 2025, l'académie de Bordeaux offre 423 postes au concours de recrutement de professeurs des écoles dont 30 places réservées au basque et à l'occitan. Cette même année, l'INSPE était destinataire de presque 500 candidatures, issues de l'académie (UB, UBM et UPPA), en master MEEF 1^{er} degré. En sus des dispositifs actuels de formation et d'accompagnement au métier, déployés au niveau licence par l'université Bordeaux Montaigne (licence parcours « culture humaniste et scientifique » portée par l'UBM et co-accréditée avec l'UB, licence sciences du langage...) et par l'université de Bordeaux (parcours « formation aux métiers de l'enseignement » adossé à plusieurs licences disciplinaires...), l'installation, au sein de l'académie de Bordeaux, d'une licence « professorat des écoles » (LPE) permettant d'offrir un véritable continuum de formation entre licence et master constitue donc un enjeu majeur dans la mesure où elle vise à répondre aux besoins des étudiants les plus précocement motivés par le métier de professeur des écoles.

La LPE portée par l'INSPE de l'académie de Bordeaux et co-accréditée avec l'université Bordeaux Montaigne vient compléter les autres dispositifs de préprofessionnalisation déjà déployés par les deux établissements ; l'ensemble visant à offrir aux étudiants du site bordelais différentes voies d'accès au métier de professeur des écoles. L'évolution des dispositifs actuels et la mise en place, dès la rentrée 2026, de nouveaux modules pérennes de préparation au concours de recrutement de professeurs des écoles adossés à certaines licences disciplinaires seront articulés avec le déploiement de la LPE. Pensée dans une démarche de qualité associée à une offre soutenable, la LPE prendra en compte les objectifs de réussite et d'insertion professionnelle des étudiants en veillant à maintenir les fondamentaux d'une formation universitaire de licence : des passerelles entrantes et sortantes seront pensées pour permettre des réorientations à l'échelle du site (UB et UBM) et une attention particulière sera portée à l'initiation à la recherche nécessaire au développement des postures réflexives attendues. Ouverte à la rentrée 2026 sur le seul site Bordelais, le déploiement de la LPE sur les autres sites de l'académie sera envisagé dès 2027 si les RH et les possibilités budgétaires des 3 partenaires (UB, UBM et académie) le permettent. La LPE offrira également un parcours bilingue français/basque et un parcours bilingue français/occitan dès 2027 de façon à prendre en compte les attentes des territoires en langues basque et occitane. L'implantation de ces deux parcours se fera en cohérence avec l'offre bilingue de master en 1^{er} degré ; l'objectif affiché étant de renforcer le pôle 1^{er} degré de langues vivantes régionales porté actuellement au niveau master par l'UB et l'UBM.

Les équipes pédagogiques pluricatégorielles seront constituées d'enseignants et d'enseignants-chercheurs des deux établissements (UB et UBM) ainsi que de praticiens (professeurs des écoles maîtres formateurs, affectés provisoires à mi-temps...) recrutés avec le rectorat comme cela se fait déjà actuellement dans le cadre des masters MEEF. La politique de déploiement des stages (ventilation sur les 3 années de licence, choix des berceaux, recrutement de tuteurs...) sera pensée avec l'académie comme c'est également déjà le cas actuellement. A terme, les capacités d'accueil en L1 prendront en compte les préconisations des politiques publiques, les possibilités de mise en stage offertes par l'académie (disponibilité des berceaux de stage, des tuteurs, possibilités de financement académique des tuteurs...), les possibilités de mise à disposition de praticiens par l'académie ainsi que les principes de soutenabilités humaine et financière des deux universités. L'implication des trois partenaires dans le projet sera précisée dans le cadre d'une convention de partenariat accompagnée d'un budget de projet.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

D. Présentation opérationnelle de la licence au regard du cadrage national

D.1. Eléments généraux de gestion, de pilotage et d'organisation de la LPE

Depuis l'année 2020/2021 l'INSPE de l'académie de Bordeaux, composante de l'université de Bordeaux, s'est fortement restructuré dans ses statuts, ses pratiques et son fonctionnement pour assurer un pilotage partagé des masters MEEF 1D, 2D et EE avec l'académie, l'université Bordeaux Montaigne et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. Cette stratégie de copilotage permet, sur chaque site, une gestion harmonisée des formations qui intègre la prise en compte des besoins et contraintes de chaque partenaire. C'est dans cette même logique partenariale et collaborative qu'a été pensée puis que sera installée la LPE co-portée par l'université de Bordeaux (UB) et l'université Bordeaux Montaigne (UBM). A cet effet, un comité de pilotage stratégique de la LPE (Copil LPE) composé de 15 membres également répartis entre l'UB, l'UBM et l'académie (5 membres pour chaque partenaire) a été installé. Il est coprésidé par la VP FVU de l'UBM, le conseiller 1^{er} degré du recteur de l'académie de Bordeaux et le directeur de l'INSPE. Il intègre notamment le VP FVU de l'UB, la responsable du service scolarité de l'INSPE, le directeur du service formation et des études de l'UBM, le directeur de l'EAFC, des représentants des DSDEN, un PEMF... Ce Copil a pour première mission de piloter l'élaboration de la maquette. Il organisera la concertation en groupes de travail pluri-catégoriels disciplinaires, transversaux et de coordination en veillant au juste équilibre des représentations. En dialogue avec les équipes, il tranchera les propositions qui seront soumises aux différentes instances des établissements pour validation. Le Copil LPE a vocation à s'inscrire dans la durée. Une fois la LPE mise en place, il se réunira au moins une fois par an pour s'approprier les préconisations du Conseil de perfectionnement qui sera organisé dès la première année d'installation de la formation.

La maquette de la LPE sera finalisée au plus tard au début mars 2026. Ce temps est nécessaire pour penser un fonctionnement cohérent de la maquette en adéquation avec les objectifs de la formation : (i) définition des contenus et des séquences progressives d'apprentissage, (ii) articulation des interventions des différentes catégories d'enseignants (EC, enseignants, praticiens) et choix des domaines de co-intervention, l'ensemble permettant d'assurer la coexistence harmonieuse des dimensions universitaire et professionnalisante de la formation, (iii) articulation entre les savoirs et compétences académiques et professionnels, (iv) intégration pleine et entière des stages dans la dynamique de formation avec des séquences préparatoires en amont et des séquences analytiques en aval des périodes de stage qui devront permettre de faire du lien entre toutes les UE et de remettre en perspective les acquis de la formation et les attendus professionnels. Au-delà de l'observation et de l'acquisition progressive de gestes professionnels qu'elles devraient permettre, les 10 semaines de stages en école primaire (parmi 11 prévues au total) seront intégrées dans la formation comme autant d'opportunités pour contribuer au décroisement des apprentissages. Cet aspect constituera un enjeu fort du travail d'élaboration des maquettes qui sera effectué par des équipes pluri-catégorielles associant des personnels de l'UB, de l'UBM et de l'académie. L'enjeu majeur de la LPE réside clairement dans l'articulation des contenus de formation entre eux et en lien avec les expériences en milieu professionnel.

La LPE sera mise en place progressivement sur 3 années : L1 à partir 2026/2027, L1 et L2 à partir de 2027/2028 et L1, L2 et L3 à partir de 2028/2029. En 2026/2027, 2 groupes de TD de 30 étudiants chacun seront ouverts au cœur des campus bordelais. L'installation de la LPE est prévue sur d'autres sites départementaux de l'INSPE dès 2027 sous réserve des soutenabilités RH et budgétaire de la réforme prise dans son entièreté. Les deux parcours bilingues LVR (français/basque et français/occitan) de la LPE devraient être installés sur le site des Pyrénées-Atlantiques (64), site où seront également déployés les deux parcours bilingues LVR du master 2E PE.

La responsabilité de la licence mention PE sera assurée par un binôme d'enseignants (1 UB et 1 UBM) dont au moins un des deux sera un enseignant-chercheur.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

Sur le site bordelais, les étudiants inscrits dans la LPE bénéficieront d'une double inscription à l'UB et à l'UBM qui leur permettra de bénéficier des services (numériques entre autres...) et autres spécificités (passerelles de réorientation notamment) des deux établissements. Une co-gestion administrative et pédagogique équilibrée de la promotion sera assurée par l'INSPE et l'UBM. La gestion de la mise en stage sera prise en charge par l'INSPE en partenariat avec le rectorat et les DSDEN (comme c'est le cas actuellement pour tous les masters MEEF de l'académie).

D.2. Logique pédagogique de la LPE et répartition prévisionnelle des blocs et volumes horaires

Tableau 1. Répartition prévisionnelle des blocs et des volumes horaires entre les 3 années de la licence

Bloc	Objets	L1	L2	L3	Total
Bloc 1 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire	Mathématiques	110 h	70 h	60 h	240 h
	Français et compétences langagières	110 h	70 h	60 h	240 h
	Sciences et technologie	32 h	36 h	40 h	108 h
	Histoire, géographie, enseignement moral et civique	32 h	36 h	40 h	108 h
	Éducation physique et sportive	32 h	36 h	40 h	108 h
	Langue vivante étrangère - validation du niveau B2	32 h	36 h	40 h	108 h
	Enseignements artistiques	32 h	36 h	40 h	108 h
	Transition écologique et développement soutenable	16 h	14 h		30 h
	Renforcement ou approfondissement disciplinaire	12 h	24 h	24 h	60 h
	Total	408 h	358 h	344 h	1110 h
Bloc 2 - Analyser les caractéristiques des situations et des contextes d'enseignement-apprentissage		40 h	40 h	40 h	120 h
Bloc 3 - S'approprier le contexte institutionnel d'exercice du métier		40 h	40 h	40 h	120 h
Bloc 4 - Construire son projet professionnel		30 h	38 h	52 h	120 h
Adaptation à chaque territoire		20 h	40 h	40 h	100 h
Total		538 h	516 h	516 h	1570 h

Au regard du principe d'amélioration continue des formations et sur préconisation du Conseil de perfectionnement, la répartition des volumes horaires qui sera finalement retenue pourra évoluer, toujours dans le respect du cadre national de la LPE (arrêté du 9 septembre 2025).

La première année (L1) propose un volume horaire d'enseignement un peu plus conséquent car elle intègre des dispositifs de renforcement / remise à niveau en français et en mathématiques. L'enjeu sera en effet de consolider rapidement le socle des fondamentaux d'une population hétérogène d'étudiants pour pouvoir mieux construire ensuite les compétences disciplinaires et professionnelles. Au niveau L3, il est prévu d'alléger un peu le S6, par rapport au S5, de façon à permettre aux étudiants de préparer sereinement le CRPE. Le S6 intégrera une préparation accompagnée renforcée aux épreuves d'admissibilité et d'admission du concours. Un projet de fin de licence (individuel ou collaboratif, en réflexion) est de plus envisagé pendant toute l'année de L3 (majoritairement au S5 avec restitution probable au S6). Également mobilisateur de compétences attendues aux concours, le projet de fin de licence cherchera à faire vivre le lien entre expérience professionnelle (vécue par les étudiants), démarche scientifique et résultats de la recherche. Il s'agit ici d'initier le plus tôt possible les futurs enseignants aux principes de la réflexivité et du développement professionnel autonome. Par ailleurs, l'usage du numérique dans l'enseignement et l'éducation ainsi que la formation des étudiants aux usages de l'intelligence artificielle (former à, par et avec l'IA) constitueront deux autres enjeux majeurs de la formation.

Les deux parcours bilingues, français/basque et français/occitan, de la LPE formeront des étudiants qui souhaitent enseigner en langue régionale dans une école bilingue ou immersive. L'architecture de ces deux parcours s'appuiera sur celle de la maquette des parcours français/basque et français/occitan du master

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

MEEF 1^{er} degré qui a d'ores et déjà fait ses preuves. Elle garantira le continuum de formation avec le M2E 1^{er} degré bilingue LVR. Ainsi, il est prévu d'introduire dans le bloc 1 un module LVR d'environ 150 h et de traiter une part significative (à minima 25 à 30%) des heures des autres disciplines du bloc 1, ainsi que des heures des blocs 2 et 3 en langue vivante régionale. Les heures du bloc 4 seraient quant à elles toutes dispensées en LVR. Les heures prévues pour « l'adaptation à chaque territoire » seront mobilisées pour contribuer à la mise en œuvre de ces aménagements.

Bloc 1

- Positionnement de volumes horaires plus conséquents en L1 et en L2 dans les domaines du français et des mathématiques afin de favoriser la consolidation des fondamentaux.
- Organisation « plus lissée », entre les 3 années, des autres disciplines (polyvalence) du bloc 1 permettant ainsi une montée en compétences régulière et structurée. Certaines de ces disciplines pourront être organisées de manière « filée », avec des heures positionnées à chaque semestre afin d'assurer une continuité de pratique (ex. éducation physique et sportive, langue vivante...), tandis que d'autres profiteront d'une organisation plus « massée », favorable à l'approfondissement conceptuel, en positionnant leurs heures sur un seul des deux semestres de l'année.
- Même si elle n'apparaît pas en dernière année de licence en tant que telle, la thématique de la transition écologique (TEDS) trouvera naturellement en L3 des prolongements intégrés dans d'autres blocs (ex. enjeux éducatifs du bloc 2, UE spécifique dans le bloc adaptation à chaque territoire...), l'idée étant de remettre la thématique en perspective dans les usages.
- Les heures de renforcement et d'approfondissement disciplinaires sont davantage positionnées en L2 et en L3 afin (i) de laisser le temps de l'évaluation des besoins aux étudiants comme aux enseignants et (ii) d'accompagner efficacement la préparation au concours de fin de L3.

Blocs 2 et 3

- Volonté de penser les contenus et l'organisation des deux blocs de manière très articulée.
- En L1, une organisation « massée » sur un seul semestre de chacun des deux blocs est envisagée de façon à permettre, sans fragmentation excessive, le développement de notions et d'outils utiles à la préparation et à l'analyse réflexive des premières mises en stage.
- En L2 et L3, organisation « filée » de chacun des deux blocs avec des heures à chaque semestre pour accompagner le plus régulièrement possible le développement des compétences jusqu'au concours.

Bloc 4

- Organisation « filée » des enseignements tout au long du parcours incluant l'accompagnement des stages.
- Augmentation progressive des volumes horaires pour accompagner : (i) l'allongement de la durée des stages en école primaire et la montée en compétences des étudiants ; (ii) la construction du projet L3 de fin de licence en cohérence avec l'expérience professionnelle, la démarche scientifique et les résultats de la recherche.

Adaptation à chaque territoire

- Volume horaire réparti équitablement entre tous les semestres à compter du S2 (absence d'heures d'adaptation à chaque territoire au S1) de façon à laisser le temps aux étudiants de s'installer dans les fondamentaux de la LPE.
- Les heures pourront servir, en fonction des semestres, à du renforcement disciplinaire pour tous ou à l'acquisition de compétences complémentaires dans le cadre du processus de personnalisation des parcours de formation. Dans ce dernier cas, les volumes horaires seront cadrés dans des UE à choix proposant des thématiques variées (ex. s'initier à la recherche pour soutenir son développement professionnel, TEDS, découverte des cultures et langues régionales, renforcement et approfondissement autour du numérique, éducation à la défense...). Le ou les semestres qui accueilleront ces UE optionnelles à choix restent à préciser.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

D.3. Passerelles et autre(s) dispositif(s) permettant une réorientation en cours de cursus

Avec 2 semaines de stage massé prévues à mi-semester (période de la Toussaint) et des volumes horaires significatifs de français (prévision de 60 h) et de mathématiques (prévision de 60 h) incluant du renforcement et de la remise à niveau, le semestre 1 de la LPE a été pensé pour confronter rapidement les étudiants à la réalité du terrain et à celle des apprentissages de la LPE et de leurs exigences. Le S1 devrait ainsi permettre à chaque étudiant de se réinterroger sur son engagement pour le confirmer ou s'en extraire dès le second semestre. La direction des études ou l'enseignant-référent qu'elle désignera fera un point sur l'orientation envisagée de chaque étudiant au retour du stage de S1. Les réorientations, supervisées par la direction des études, seront systématiquement accompagnées par un enseignant ou un enseignant-chercheur. Les étudiants qui ne se sont pas réorientés à l'issue du S1 et qui envisagent de le faire en fin de L1 auront la possibilité, dans le cadre d'un processus accompagné, d'effectuer au S2 un stage d'une semaine dans une structure d'accueil connexe à leur projet de réorientation, à la place du stage obligatoire d'une semaine prévu en école primaire. Les étudiants qui s'interrogent sur leur orientation pourront aussi choisir au S2 (dans le cadre du bloc « adaptation à chaque territoire ») une UE « projet de réorientation » pilotée par l'INSPE/UBM avec l'appui d'un des services dédiés (SCUIO-IP) des deux établissements. Cette UE optionnelle, qui contiendra divers éléments pédagogiques (ateliers pratiques, entretiens, rencontres avec des professionnels...) devrait intégrer également une période de stage massé ou filé d'au moins deux semaines ; l'ensemble de ces éléments permettra à l'étudiant de consolider sa réflexion et de préparer sa réorientation.

Les étudiants de la LPE bénéficieront des possibilités de réorientation offertes par les deux établissements *via* (i) des passerelles institutionnelles formalisées ou (ii) des passerelles plus ponctuelles accompagnées et organisées de « gré à gré » entre formations. Si des réorientations précoces ou à l'issue du S1 voire du S2 peuvent être envisagées dès à présent (certaines étant plus naturelles que d'autres dans les schémas actuels de fonctionnement de l'UB et de l'UBM), les possibilités de réorientation à l'issue du S3, voire du S4, restent encore largement à imaginer et semblent actuellement difficilement envisageables sans que l'étudiant ne recommence, dans le cadre de sa réorientation, une année de L2.

Des passerelles entrantes en S2 LPE et en S3 (L2) LPE pourront être envisagées, au cas par cas, dans la limite des capacités d'accueil de la formation. Elles priveront en revanche les étudiants de l'éligibilité au dispositif de dispense d'épreuves d'admissibilité dans les conditions précisées par les textes officiels.

Réorientations précoces (avant les vacances de la Toussaint)

Il n'existe à ce jour aucune passerelle institutionnelle formalisée de réorientation précoce au sein de l'UB et de l'UBM. Ce sujet pourrait être inscrit prochainement dans une réflexion institutionnelle plus globale, organisée au sein de chacun des deux établissements et visant à renforcer, repenser et/ou améliorer les dispositifs formels de passerelles entre formations. Dans l'attente, et à titre expérimental, les demandes de réorientation précoces au sein de l'UB ou de l'UBM, formulées par les étudiants de la LPE, seront accompagnées, au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil des formations visées.

Les étudiants de la LPE peuvent par ailleurs bénéficier, comme tous les étudiants de l'UB et de l'UBM, d'un accompagnement par les professionnels des « espaces orientation insertion professionnelle » des deux établissements dès les premières semaines de leur entrée à l'université. Ils peuvent, par leur intermédiaire, bénéficier d'informations sur des possibilités de réorientation précoce y compris et notamment vers certains BTS dans le cadre de dispositifs formalisés avec le rectorat.

Réorientations à l'issue du S1

Pendant leur semestre 1, les étudiants de la LPE pourront :

- mobiliser au sein de chaque établissement le dispositif inter-semestres de droit commun pour effectuer une réorientation au semestre 2 en interne à l'UB/UBM ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur ; cette phase de réorientation sera accompagnée par les services dédiés de l'UB ou de l'UBM. En

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

interne, l'intégration des étudiants au sein des portails pluridisciplinaires de L1 proposés par chaque établissement (ex. « psychologie, anthropologie, sciences de l'éducation et de la formation » ou « sociologie, anthropologie, sciences de l'éducation et de la formation » côté UB ; L1 de différentes mentions de licence côté UBM) sera étudiée au cas par cas, dans le respect des capacités d'accueil, en tenant compte notamment des nouveaux projets d'études et professionnels des étudiants ;

- intégrer au S2 un « module de réorientation » proposé par le service orientation / insertion professionnelle de l'UB ou de l'UBM pour penser de manière accompagnée un projet de réorientation qui pourra être mis en œuvre l'année suivante.

Réorientations à l'issue d'une L1 PE validée

Comme pour les réorientations précoces, il n'existe pas à ce jour de passerelles institutionnelles formalisées qui cadrent les contraintes permettant d'intégrer en L2 une mention de licence différente de celle de la L1 validée. La pluridisciplinarité de la L1 PE invite cependant à l'expérimentation, c'est pourquoi il est envisagé, au cas par cas, dans le cadre de contrats d'aménagement d'études (qui pourraient conditionner la réorientation au rattrapage de connaissances / compétences nécessaires à la réussite du nouveau projet), de permettre aux titulaires d'une L1 PE d'intégrer une L2 d'une autre mention. À titre d'exemple, ce dispositif pourrait permettre d'intégrer la L2 sciences du langage voire la L2 géographie et aménagement proposée par l'UBM. Ces possibilités et le cadre qui permettrait de les mobiliser (ex. rattrapage de connaissances / compétences...) sont encore en réflexion et restent à valider.

E. Initiation à la recherche

Les universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne s'inscrivent, depuis de longues années déjà, dans une volonté d'articuler la formation initiale des enseignants aux démarches et méthodes scientifiques. S'agissant de la recherche, la porosité entre les deux établissements est bien réelle. Ainsi, certains enseignants-chercheurs (EC) de l'INSPE relevant de sections CNU orphelines de laboratoire à l'UB (ex. 9^{ème}, 18^{ème}, 17^{ème} sections...), sont rattachés, pour la partie recherche de leur activité, à un laboratoire de l'UBM.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LPE, il s'agira avant tout d'acculturer les étudiants à la démarche scientifique tout en leur permettant de s'approprier lectures et savoirs scientifiques d'autorité autour des questions d'enseignement et d'éducation.

Ainsi, la LPE sera une formation dont la dimension universitaire sera assurée par la présence d'une proportion significative d'interventions d'enseignants-chercheurs (MCF, MCF habilités et PR) de l'UB et de l'UBM dans les enseignements (pourcentage en cours de définition).

L'INSPE à lui seul accueille 62 enseignants-chercheurs (20 PR, 41 MCF et 1 ATER en 2024/2025), une quinzaine d'ESAS et de PE INSPE docteurs (qualifiés ou pas) répartis dans 14 unités de recherche (UR et UMR) de l'UB et de l'UBM. Il accueille aussi quelques affectés provisoires docteurs (qualifiés ou pas) à plein-temps ou à mi-temps. Le potentiel d'EC de l'INSPE pourrait être au besoin renforcé par de possibles interventions de PR et de MCF rattachés à différentes facultés du collège Sciences de l'Homme de l'université de Bordeaux (faculté des Sciences de l'Education et de la Formation, des STAPS...). Côté UBM, une vingtaine d'EC (MCF et PR) de l'UFR Humanités et de l'UFR Langues et Civilisations pourront apporter leur expertise dans les sections CNU 7, 9, 10, 11, 14, 22 et 23. Ensemble, les EC de l'INSPE et de l'UBM, répartis dans une vingtaine de sections CNU, seront à même d'apporter leur expertise de chercheur disciplinaire et/ou didacticien en français et compétences langagières, en mathématiques ainsi que dans toutes les disciplines de la polyvalence.

Les enseignements dispensés par les EC et docteurs initieront les étudiants aux apports de la recherche dans les domaines de l'éducation, des didactiques disciplinaires, des apprentissages et de leurs mécanismes, ainsi qu'aux démarches expérimentales, aux méthodes d'observation, de recueil et de traitement des données. La dimension comparative internationale et sectorielle sera prise en compte au cours du cursus. La démarche scientifique sera appréhendée à travers des lectures et des temps de restitution.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

Ainsi, la recherche et ses résultats seront convoqués dans tous les blocs de la LPE. Il est notamment prévu d'exploiter certaines thématiques du bloc 2 à la lumière des apports de la recherche, tout en montrant la variété des objets, des méthodes, des données, et des tendances issues des travaux reposant notamment sur « l'éducation fondée sur les preuves ». Il sera également attendu, à l'issue de la LPE, qu'un étudiant sache identifier, caractériser, rechercher et s'approprier la littérature scientifique. Le projet de fin de licence qui pourrait être finalisé et évalué au S6 (projet inclus dans le bloc 4) intégrera, dans ses attendus, la dimension de la recherche. Ce projet se concrétisera par la production d'un rapport et/ou d'une soutenance documentés (en cours de réflexion) sur un thème, lié à l'éducation et l'enseignement, dont l'analyse s'appuiera sur un état de l'art. Parmi les pistes actuellement à l'étude, il est envisagé, avec les unités de recherche partenaires (UB et UBM), de mettre en œuvre un guichet central des manifestations scientifiques (référençant semestriellement les journées d'étude, colloques, séminaires...) permettant à chaque étudiant de L2 et/ou de L3 (en cours de réflexion) d'assister à une manifestation de son choix par semestre pendant 2 semestres [(S4 et S5) ou (S5 et S6)] ou 3 semestres (S4, S5 et S6). Une réflexion plus approfondie doit être menée sur la mise en place d'un tel dispositif qui doit être accessible également aux étudiants de la LPE susceptibles, dans les prochaines années, de suivre leur formation sur un site départemental de l'INSPE hors Gironde.

Une partie des heures relevant de « l'adaptation à chaque territoire » (ACT) pourra aussi être consacrée à un renforcement de la formation à et par la recherche ou à une « initiation à la recherche » dans le cadre d'une UE dédiée à choisir dans une liste à choix (personnalisation des parcours). Ainsi, parmi l'offre d'UE optionnelles de l'ACT [semestre(s) à définir], pourrait être proposée une UE « renforcement de la formation à/par la recherche » permettant aux étudiants d'approfondir les principes et usages des méthodes qualitatives et quantitatives de recueil et d'analyse des données autour de problématiques d'éducation. Dans le cadre de cette option, la participation des étudiants aux manifestations scientifiques précédemment citées pourrait également faire l'objet d'une restitution participant à la validation de l'UE.

Tableau 2 : laboratoires de l'UB et de l'UBM qui accueillent les enseignants-chercheurs (EC) de l'INSPE.
D'autres laboratoires de l'UB et de l'UBM pourront être en appui de la LPE [caractérisation fine des potentiels EC de l'UB (hors INSPE) et de l'UBM en cours]

Laboratoire	Université de rattachement	Statut du laboratoire	EC INSPE 2024/2025
Centre Emile Durkheim (CED)	UB	CNRS UMR 5116 - UB	1
Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux (EPOC)	UB	UMR CNRS 5805 EPOC - UB	1
Institut de Mathématiques de Bordeaux (IMB)	UB	IMB UMR-CNRS 5251 - UB	1
Laboratoire Cultures Education Sociétés (LACES)	UB	LACES UR 7437 - UB	27
Laboratoire de Psychologie (LABPSY)	UB	Labpsy UR4139 - UB	2
Laboratoire Epistémologie et Didactiques des Disciplines (LabE3D)	UB	Lab E3D – UR 7441 -UB	13
Laboratoire Intégration du Matériau au Système (IMS)	UB	IMS UMR 5218 -UB	7
Centre d'Etudes des Mondes Moderne et Contemporain (CEMMC)	UBM	CEMMC UR 2958 - UBM	1
Europe, Européanité, Européanisation (EEE)	UBM	EEE UMR CNRS - UBM	1
Laboratoire des arts (ARTES)	UBM	ARTES UR 24141 - UBM	2
Laboratoire Langues, Littératures, Civilisations (PLURIELLES)	UBM	PLURIELLES EA 4195 - UBM	1
Médiations, Informations, Communication et Arts (MICA)	UBM	MICA UR 4426- UBM	1
PASSAGES	UBM et UB	PASSAGES UMR 5319 - UBM - CNRS	1
Sciences, Philosophie, Humanités (SPH)	UBM et UB	SPH UR 4574 - UBM	3
			62

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2025-2026

F. Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage

Tableau 2 : répartition des 11 semaines de stage massé en fonction des années et des semestres

Stages LPE (11 semaines)	Semestre impair	Semestre pair
L1 (3 semaines au total)	2 semaines consécutives massées en école primaire (EP) (à mi-S1 vers la Toussaint, découvrir, s'immerger dans le métier et valider son engagement)	1 semaine massée en EP (ou 1 semaine dans une structure connexe à un projet de réorientation accompagné)
L2 (4 semaines au total)	1 semaine massée obligatoirement hors EP mais en lien avec l'éducation (EN ou autre)	3 semaines massées consécutives en EP
L3 (4 semaines au total)	3 semaines massées consécutives en EP	1 semaine en EP

La LPE propose 11 semaines de stage massé (aucun stage filé) : 10 semaines en école primaire et 1 semaine en lien avec l'enseignement, l'éducation ou l'animation qui devra obligatoirement être effectuée hors école primaire au sein d'une structure qui pourra, mais pas obligatoirement, relever de l'Education Nationale. Le stage de 2 semaines à mi-S1 immergera l'étudiant dans la réalité du métier et lui permettra de valider son orientation. Il est envisagé, si les potentiels berceaux et la disponibilité des MAT le permettent, de faire découvrir le cycle 1 à tous les étudiants de L1 sachant qu'au besoin les deux semaines consécutives de stage du S1 pourront être effectuées dans deux cycles différents au sein d'une même école ou dans deux écoles différentes. Au cours du cursus, les étudiants devront effectuer 3 semaines de stage dans chacun des 3 cycles de l'école. Les stages de 3 semaines consécutives organisés au S4 et au S5 soutiendront le développement professionnel et la prise d'autonomie des étudiants. Le dernier stage d'une semaine en S6 permettra à chaque étudiant de conserver un lien direct avec le métier juste avant le concours et, le cas échéant, de consolider ses compétences dans un des 3 cycles (qui pourrait être celui découvert très tôt en L1).

Les berceaux de stage seront identifiés par les DSDEN et la mise en stage sera effectuée par l'INSPE (comme cela se fait actuellement pour le master MEEF 1^{er} degré). En collaboration avec le conseiller 1^{er} degré du recteur, co-président du Copil LPE, les DASEN dressent la liste définitive des berceaux. Les stagiaires seront encadrés par un tuteur terrain (MAT) et un tuteur INSPE qui assureront ensemble le suivi du stage. La possibilité, pendant chaque stage, d'organiser au moins un rendez-vous individuel ou collectif par visio-conférence, animé par le tuteur INSPE, avec chaque stagiaire ou avec le groupe de stagiaires accueillis dans la même école (et si possible avec son/leurs tuteur(s) terrain) est à l'étude. Une fiche de liaison entre les deux tuteurs permettra d'objectiver les compétences acquises et les axes de progression de l'étudiant. Chaque stage sera préparé en amont à l'aide de séquences pédagogiques dans lesquelles interviendront des praticiens ; chaque fois que cela sera possible ces interventions seront effectuées par des PEMF, soit de manière autonome soit, en co-intervention. Au retour du stage, des séquences de partage, d'analyse et d'exploitation de situations de classe et de l'expérience professionnelle vécue seront déployées. Elles permettront notamment de mettre en perspective systématiquement les compétences attendues dans le métier et les acquis de formation dans une logique de décroisement des apprentissages.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2025-2026

G. Moyens humains prévus

Les moyens RH engagés dans la LPE proviendront de l'UB (composante INSPE très majoritairement), de l'UBM et de l'académie. Par rapport à l'existant (masters MEEF), la réforme va induire *de facto* une modification et une réallocation profondes des moyens engagés par chaque partenaire dans la formation des enseignants déclinée désormais à deux niveaux : (i) au niveau licence (LPE ; préparation des étudiants de L3 aux différents concours de recrutement, y compris des étudiants désirant être PE et n'ayant pas choisi la LPE – participation potentielle des E, EC de l'INSPE aux dispositifs structurés de préprofessionnalisation et de préparation aux concours qui seront installés à terme dans certaines licences de l'UB) et (ii) au niveau master. Par ailleurs, la quasi-disparition (par comparaison avec les flux actuels) de l'année de formation des fonctionnaires stagiaires libérera des heures de formation assurées par les PFA et les PEMF qui pourront être réinvesties pour les premières dans le M2E 2nd degré et pour les secondes dans la LPE et le M2E 1^{er} degré. Deux autres données devront être prises en compte pour construire l'équilibre pluri-catégoriel dédié à la licence : le nouveau cadre des masters M2E (volumes horaires et contenus) qui fera évoluer la demande RH en master et le fait, qu'à terme, 50% des heures d'enseignement de la LPE devront être confiées à des enseignants exerçant en école ou en établissement du 2nd degré.

Il n'est pas encore possible à ce jour d'effectuer des projections fines d'interventions pédagogiques des 3 catégories d'enseignants (EC, E, praticiens) dans la LPE. En effet, la mobilisation des RH dans la LPE ne peut être pensée indépendamment de celle nécessaire au plein déploiement des masters M2E. Les maquettes finalisées de la LPE et des M2E permettront, au regard des moyens engagés par chaque partenaire, de catégoriser finement les interventions et donc d'établir des projections de charges d'enseignement dès lors que des projections fiables d'effectifs de lauréats des concours L3 qui intégreront les M2E seront disponibles.

Evolution de la structure RH de l'INSPE de 2020/2021 à 2024/2025 (PJ N°3)

Depuis l'année 2020/2021, l'INSPE a, au gré des départs à la retraite, fait très significativement évoluer sa structure RH pour intégrer davantage de praticiens dans ses équipes pédagogiques. Ainsi en 2020/2021 l'INSPE comptait dans ses effectifs 62 EC, 72 enseignants (5 PE, 62 ESAS et 3 CDD/I, 2 CPE) et 31 affectés provisoires (très majoritairement 2D à mi-temps) alors qu'en 2024/2025 il compte 62 EC, seulement 55 enseignants (5 PE, 47 ESAS et 2 CDD, 1 CPE) et 48 affectés provisoires (+ 17 par rapport à l'année 2020/2021) dont plus de la moitié sont des ESAS à temps partiel (**PJ N°3**). Au sein de l'INSPE de l'académie de Bordeaux, les personnels affectés provisoires à l'INSPE sont considérés comme des praticiens s'ils exercent à temps partiel dans un établissement ou une école ou s'ils sont affectés à temps complet à l'INSPE depuis moins de 3 ans. Compte tenu des exigences de la procédure de recrutement (rappelées ci-après), il serait déraisonnable d'imaginer qu'un professionnel expérimenté oublie toute sa pratique de classe en 3 années. Afin de mieux stabiliser les équipes pédagogiques et de compenser une perte de potentiel d'investissement dans le collectif consécutive au non-remplacement d'ESAS et de PE, l'INSPE a fait le choix d'augmenter le nombre d'affectés provisoires à plein-temps. Un trop grand nombre d'affectés provisoires à temps partiel qui *de facto* doivent s'investir dans deux structures (leur établissement/école et l'INSPE) en subissant la somme de leurs contraintes (ex. EDT) complique très fortement la planification des heures d'enseignement et plus globalement la gestion administrative des formations.

Les affectés provisoires sont des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré affectés annuellement par l'académie à l'INSPE pour une certaine quotité de leur service. Initialement affectés soit à mi-temps soit à plein-temps, ils peuvent être depuis quelques années, dans le cadre d'un dialogue EAFD/DPE/INSPE, affectés avec d'autres quotités de service (1/3 et 2/3 de temps). Ces nouvelles possibilités, contraignantes pour l'académie, permettent de répondre de manière plus ajustée aux besoins de l'INSPE. Les affectés provisoires sont rémunérés par l'UB pour la quotité qu'ils exercent à l'INSPE et occupent des supports budgétaires qui historiquement leur étaient dédiés ou qui ont été libérés par des ESAS statutaires de l'INSPE non remplacés, notamment dans le cas de départs à la retraite. Pleinement intégrés à l'équipe pédagogique et à l'INSPE, les affectés provisoires, quelle que soit leur quotité d'exercice au sein de l'institut, disposent des mêmes droits

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2025-2026

que les personnels enseignants définitivement recrutés à l'INSPE/UB : ils participent aux réunions de l'unité de formation (UF) qui les accueille, membres des UF dans leur configuration restreinte ils disposent d'un droit de vote et participent à toutes les délibérations, ils sont également tous équipés par l'INSPE d'un ordinateur portable dès leur arrivée dans l'institut. Toutes les demandes INSPE d'affectés provisoires sont arbitrées collégialement au cours d'un dialogue entre la DPE, le directeur de l'EAFC et le directeur de l'INSPE. Les profils de postes ouverts à l'affectation provisoire sont pensés conjointement entre les équipes pédagogiques de l'INSPE et les corps d'inspection (qui au besoin aident à faire émerger des candidatures) puis validés par la direction de l'INSPE et la DPE. Les appels à candidatures sont ensuite publiés, par la DPE, sur le site de l'académie. Les postes peuvent être ouverts aux deux degrés ou à l'un des deux degrés au regard du besoin. Le CAFIPEMF et le CAFFA sont systématiquement demandés et constituent un critère de choix pour le comité de recrutement. Chaque comité de recrutement intègre au moins un personnel du corps d'inspection de la discipline. La procédure de recrutement comprend une audition des candidats.

Potentiel enseignant pluri-catégoriel mobilisable dans le cadre de la LPE (PJ 3)

Côté UBM, une trentaine d'enseignants (environ 50% EC et 50 % ESAS) pourraient apporter leur contribution à la LPE dans des disciplines relevant des sections CNU N°7, 9, 10, 11, 14, 22 et 23. Le potentiel de l'UBM est actuellement en cours de définition. Il s'ajoutera au potentiel en heures statutaires d'enseignement de l'INSPE augmenté de la contribution de l'académie (heures de PEMF, de PFA et heures de vacation financées par l'académie) et de potentielles contributions d'autres collèges de l'université de Bordeaux (à définir).

Le potentiel global « INSPE + académie » possiblement mobilisable est de 51 302 h en 2024/2025. La répartition inter-catégorielle des heures a été très significativement modifiée entre 2020/2021 et 2024/2025 (PJ 3).

L'INSPE, l'UBM et le rectorat veilleront à faire augmenter progressivement le nombre d'heures d'enseignement confiées à des praticiens tel que défini par l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2025. Il est prévu d'atteindre la cible des 50% après 3 années de montée en charge progressive.

Actuellement, les heures de praticiens décomptées par l'INSPE de l'académie de Bordeaux rassemblent les heures effectuées par les affectés provisoires exerçant à temps partiel dans une école ou un établissement, les heures effectuées par les affectés provisoires à plein-temps à l'INSPE depuis moins de 3 ans, et les heures de PEMF, les heures de PFA, les heures d'enseignants vacataires financées par l'INSPE, les heures d'enseignants vacataires financées par le rectorat. En 2024/2025, le potentiel d'interventions de praticiens était de 16 577 heures soit 32,3% du potentiel total de l'INSPE augmenté des heures mises à disposition par l'académie (heures de PEMF, heures de PFA et heures de vacation). Si le potentiel en heures de l'INSPE est actuellement investi dans les 4 mentions de master MEEF (1^{er} degré, 2nd degré, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de la formation), les heures de praticiens ne contribuent qu'au déploiement des 3 premières mentions. Ainsi, s'agissant du 1^{er} degré, pour la même année universitaire (2024/2025), la somme des heures de praticiens dispensées sur les 5 sites départementaux de l'INSPE (9161 h) correspond à 38,9% des heures engagées pour la totalité de la formation.

Une convention tripartite INSPE-UB / UBM / académie clarifiera les engagements et les contributions administratives (gestion, organisation de la formation), financières (exprimées en heures étudiant d'enseignement) et pédagogiques de chaque partenaire contribuant à la LPE. Cette convention visera notamment à caractériser la trajectoire, sur 3 années, qui permettra aux partenaires de se mettre en conformité avec l'arrêté du 9 septembre 2025.

Pièces jointes (PJ)

PJ 1. Projet de convention avec le rectorat évoquant les besoins et la nature des berceaux, les moyens RH et les capacités d'accueil

Une convention tripartite INSPE-UB / UBM / académie clarifiera les engagements et les contributions administratives (gestion, organisation de la formation), financières (exprimées en heures étudiant d'enseignement) et pédagogiques de chaque partenaire contribuant à la LPE. Cette convention visera notamment à caractériser une trajectoire RH, sur 3 années, qui permettra aux partenaires de se mettre en conformité avec l'arrêté du 9 septembre 2025.

La convention sera établie lorsque les maquettes de la LPE et celles des masters 2E seront finalisées. Elle pourra être révisée annuellement. Elle s'appuiera sur les pratiques de gestion partagée déjà mise en œuvre entre l'INSPE/UB, l'UBM et l'académie dans la gestion des masters MEEF.

Outre la définition des capacités d'accueil en L1 PE, la convention régira entre autres :

- A. l'organisation des stages suivis par les étudiants dans le cadre de la licence professorat des écoles ;
- B. les modalités d'intervention des praticiens du premier et du second degrés dans les enseignements de licence professorat des écoles.

A. Organisation des stages proposés par la licence professorat des écoles

Article A.1 : publics concernés

Des stages d'observation et de pratique accompagnée sont mis en place pour les étudiants inscrits en licence professorat des écoles (LPE).

Article A.2 : programmation des stages

La durée cumulée des stages pour les trois années d'étude est de 11 semaines dont 10 semaines en école primaire. La 11ème semaine de stage peut être réalisée au sein de l'éducation nationale (hors école primaire) ou dans une autre structure d'accueil. Cette 11ème semaine de stage doit avoir un lien avec l'enseignement, l'éducation ou l'animation. L'INSPE procède en lien avec l'UBM à l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre des stages d'observation et de pratique accompagnée pour les trois années de la licence LPE. Ce calendrier est communiqué à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de L'Éducation Nationale) des départements qui accueilleront un ou des groupes de LPE au plus tard avant la fin du mois d'avril de l'année universitaire précédente.

Article A.3 : modalités administratives d'affectation des stagiaires

Lieux de stages

Les services de la DSDEN des départements qui accueilleront un ou des groupes de LPE établissent une liste des écoles susceptibles d'accueillir des étudiants en stage. Cette liste prend en compte la présence de tuteurs potentiels. L'IA-DASEN dresse la liste des lieux de stages d'observation et de pratique accompagnée. Cette liste est transmise à l'INSPE (bureau des stages), au plus tard le 1er septembre de chaque année universitaire.

Candidatures et affectations

La gestion des étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée est organisée par l'INSPE, guichet unique pour ces stages, en collaboration avec l'UBM. L'affectation en stage est effectuée par l'INSPE à partir des lieux de stages potentiels et des modalités d'organisation des stages communiquées par les DSDEN concernées.

Suivi administratif et responsabilité

Avant le début du stage d'observation et de pratique accompagnée, une convention est conclue entre l'établissement d'enseignement supérieur, l'établissement d'accueil (via l'IEN de circonscription pour le premier degré) et l'étudiant. Les stagiaires sont placés dans les écoles sous la responsabilité de l'IEN qui signale si besoin à l'INSPE les manques éventuels d'assiduité des stagiaires.

Article A.4 : le tutorat

Les étudiants concernés bénéficient d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné par l'autorité académique et exerçant au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPE en lien avec l'UBM. Les tuteurs « terrain » et les tuteurs universitaires accompagnent les étudiants durant cette période d'expérience professionnelle et participent ainsi à leur formation. Au sein de la structure d'accueil, les étudiants sont tutorés par un professeur des écoles, maître d'accueil temporaire ou maître formateur.

Le tuteur « terrain » suit et accompagne un groupe d'étudiants dans leur formation progressive au métier, notamment en les associant à la préparation et à la conduite de séquences d'enseignement, à la gestion de classe et au suivi des élèves tout en organisant régulièrement des temps de préparation et de retour sur leurs pratiques. Il veille notamment à accueillir les étudiants et à les intégrer dans le travail de l'équipe pédagogique et la vie de l'école. Le tuteur « terrain » est rémunéré lorsqu'il s'agit d'un maître d'accueil temporaire au prorata du nombre d'étudiants encadrés et de la durée du stage sur une base forfaitaire de 25 € par étudiant et par semaine de stage.

Le tuteur universitaire se met en lien avec le tuteur « terrain » pour veiller au bon déroulement du stage pour le groupe d'étudiants dont il est co-responsable (les modalités de suivi des stages par les tuteurs INSPE sont en cours de formalisation). À l'issue du stage, il accompagne les étudiants à réaliser une analyse collective de leur expérience de stage, qu'elle soit écrite ou orale.

Article A.5 : Évaluation

L'évaluation des stages relève de la responsabilité de l'INSPE en collaboration avec l'UBM. L'évaluation de cette période de formation intègre une analyse écrite ou orale élaborée par les différents tuteurs. Les modalités d'évaluation sont adressées par l'INSPE au responsable du stage au sein de l'école d'accueil.

Un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif est présenté chaque année.

B. Modalités d'intervention des praticiens du premier et du second degrés dans les enseignements de la licence professorat des écoles

Article B.1 : personnels concernés

L'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2025 fixant le cadre national de la licence professorat des écoles mentionne que « les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs et des enseignants exerçant au sein des établissements d'enseignement supérieur ainsi que, à hauteur de 50 % de leur volume, par des personnels du premier et du second degré exerçant leur activité professionnelle principale dans une école ou dans un établissement scolaire du second degré ».

Trois modalités administratives d'intervention peuvent être envisagées pour atteindre la cible des 50% proposée dans l'arrêté. Ces modalités font appel à :

- des professeurs bénéficiant d'une décharge de service (PEMF ou PFA) ;
- des professeurs bénéficiant d'une rétribution en vacances financée par l'académie ou par l'INSPE ;
- des professeurs exerçant un service partagé entre l'INSPE et une école ou un établissement scolaire (à titre dérogatoire, les enseignants du premier ou du second degré exerçant à plein temps à l'INSPE depuis moins de trois ans seront intégrés à cette catégorie d'intervenants).

Article B.2 : modalités de mise en œuvre des services effectués à l'INSPE par les professeurs bénéficiant d'une décharge de service financée par l'académie

Ces modalités concernent essentiellement les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) et les professeurs formateurs académiques (PFA) amenés à assurer des enseignements en licence professorat des écoles.

Ces praticiens ont prioritairement pour mission de favoriser l'intégration des temps de stage dans la formation des étudiants. Ils contribuent à ce titre à animer le réseau des tuteurs.

L'académie communique à l'INSPE au plus tard à la fin du mois de juin précédant la rentrée universitaire le volume des heures d'enseignement qu'elle prendra en charge au titre de l'intervention des PEMF et des PFA dans les enseignements en licence professorat des écoles. Le montant global des interventions prises en charge par l'académie fait l'objet d'une annexe mise à jour chaque année.

L'INSPE communique à l'autorité académique (DESDE et EAFC) au 1er septembre de chaque année universitaire le schéma prévisionnel d'emploi des PEMF et des PFA mis à sa disposition.

Les professeurs des écoles maîtres formateurs amenés à intervenir dans les enseignements de la licence professorat des écoles sont désignés par le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Les éventuels frais de déplacement des PEMF et des PFA liés à leurs enseignements en licence professorat des écoles sont pris en charge par l'académie.

Un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif est présenté chaque année. Ce bilan précisera les services effectués par les PEMF et les PFA.

Article B.3 : modalités de mise en œuvre des services effectués à l'INSPE par les professeurs bénéficiant une rétribution en vacations financée par l'académie

Ces modalités concernent essentiellement les professeurs du second degré amenés à assurer ponctuellement des enseignements en licence professorat des écoles.

L'académie communique à l'INSPE et à l'UBM au plus tard à la fin du mois de juin précédant la rentrée universitaire le volume des heures d'enseignement qu'elle prendra en charge au titre de l'intervention des praticiens du second degré dans les enseignements en licence professorat des écoles. Le montant global des interventions prises en charge par l'académie fait l'objet d'une annexe mise à jour chaque année (PJ 4).

L'académie met à la disposition de l'INSPE et de l'UBM la liste des professeurs titulaires du CAFFA et du CAFIPEMF. Elle communique en fonction des besoins exprimés par l'INSPE et l'UBM, les noms des formateurs susceptibles d'intervenir sur certains champs thématiques spécifiques (didactique disciplinaire, école inclusive, climat scolaire, valeurs de la République...).

L'INSPE et l'UBM communiquent à l'autorité académique en début d'année universitaire le schéma prévisionnel d'emploi des praticiens du second degré mis à leur disposition.

L'académie établit un ordre de mission à l'année à chacun des personnels concernés attestant leur mise à disposition auprès de l'INSPE et de l'UBM pour y assurer le volume d'enseignement précisé.

À la fin de chaque année universitaire, l'INSPE et l'UBM communiquent à l'académie les données concernant les services effectués par ces personnels. L'académie rémunère les intervenants sur la base de ces attestations de service fait.

Un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif est présenté chaque année.

Article B.4 : modalités de recrutement des professeurs rémunérés en vacations par l'INSPE pour y assurer un service d'enseignement

Ces modalités de recrutement relèvent de l'autonomie de l'INSPE et de l'UBM.

L'autorisation de cumul pour les personnels rémunérés en vacations par l'INSPE et l'UBM est validée et signée par l'autorité administrative compétente.

Article B.5 : modalités de recrutement par l'INSPE des professeurs exerçant un service partagé

Le recrutement par l'INSPE de personnels d'enseignement du 1er ou du 2nd degré en service partagé contribue à atteindre l'objectif de 50% d'intervention de praticiens du 1er ou du 2nd degré au sein de la licence professorat des écoles. Les quotités de service réalisées à l'INSPE sont définies entre le rectorat et l'INSPE afin de répondre sagement aux besoins exprimés.

Le recrutement par l'INSPE des personnels en service partagé s'effectue en étroite collaboration avec l'autorité académique qui peut, en fonction de ses propres contraintes en ressources humaines, s'opposer au recrutement de certaines catégories de personnels.

Les personnels sont recrutés dans le cadre de commission intégrant au moins un représentant de l'autorité académique.

Les services partagés sont tacitement reconduits chaque année sauf avis contraire d'une des parties. Afin de procéder à de nouveaux recrutements, l'INSPE communique ses besoins à l'autorité académique au plus tard à la fin du mois de mars précédant la rentrée universitaire.

**PJ 2. Dates de présentation du dossier d'accréditation de la licence professorat des écoles (LPE)
aux instances de l'université de Bordeaux et de l'université Bordeaux Montaigne**

Université de Bordeaux (UB)

- Conseil de l'INSPE de l'académie de Bordeaux : **jeudi 2 octobre 2025**
- Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) : **jeudi 23 octobre 2025**
- Conseil d'Administration (CA) : **vendredi 24 octobre 2025**

Université Bordeaux Montaigne (UBM)

- Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) : **jeudi 16 octobre 2025**
- Conseil d'Administration (CA) : **vendredi 7 novembre 2025**

PJ 3. Pourcentage prévisionnel des catégories d'intervenants université

Les potentiels enseignant et en heures présentés ici sont ceux de l'INSPE, augmentés de la contribution de l'académie. Ils sont possiblement mobilisables dans la LPE. Les potentiels de l'UB (hors INSPE) et de l'UBM sont encore en cours de caractérisation.

Potentiel Enseignant

Seuls les PEMF/ PFA/ PFPRAT/ vacataires ayant réellement effectué des heures d'enseignements sont pris en compte.
(voir lexique pour définition des différents statuts)

Potentiel enseignant de l'INSPE augmenté des enseignants mis à disposition par l'académie	Nombre d'enseignants				
Statut	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
PRINSPE	14	16	18	18	20
MCFINSPE	48	44	43	40	41
ATERINSPE			1	1	1
Total ECINSPE	62	60	62	59	62
PEINSPE	5	5	4	5	5
ESASINSPE	62	58	54	48	47
CPEINSPE	2	1	1	1	1
CDIINSPE	1	1	1	1	
CDDINSPE	2	2	1	2	2
Total E1D2DCPEINSPE	72	67	61	57	55
AP1DTPINSPE	2	5	4	6	5
AP1DTCINSPE		1	1	1	2
dont temps complet ≤ 3 ans		1	1	1	2
AP2DTPINSPE	25	24	28	36	28
AP2DTCINSPE	4	6	9	9	13
dont temps complet ≤ 3 ans	3	5	8	7	9
APCPETPINSPE					
Total AP1D2DCPEINSPE	31	36	42	52	48
Total enseignants statutaires					
EC+E1D2D CPEINSPE+AP1D2D CPEINSPE	165	163	165	168	165
PEMF*	92	101	99	108	100
PFA*	39	39	27	27	22
PRATIENSECTORAT(PFPRAT) *				23	25
Total AP1D2DCPEMF+PF+PFPRAT	162	176	168	210	195
Vacataires (1er et 2nd degré) INSPE*	173	181	174	150	126
Total enseignants non UB	335	357	342	360	321
Total praticiens avec APTCs 3 ans inclus	334	356	341	358	317
Total praticiens hors APTC	331	350	332	350	306
Autres vacataires INSPE*	48	66	56	56	60
TOTAL Enseignants	517	550	521	532	498

* Seuls les PEMF/ PFA/ PFPRAT/ vacataires ayant réellement effectué des heures d'enseignements sont pris en compte.

Potentiel enseignant de l'INSPE	Enseignants (en %)				
Statut	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
PRINSPE	8,5%	9,8%	10,9%	10,7%	12,1%
MCFINSPE	29,1%	27,0%	26,1%	23,8%	24,8%
ATERINSPE			0,61%	0,60%	0,61%
Total ECINSPE	37,6%	36,8%	37,6%	35,1%	37,6%
PEINSPE	3,0%	3,1%	2,4%	3,0%	3,0%
ESASINSPE	37,6%	35,6%	32,7%	28,6%	28,5%
CPEINSPE	1,2%	0,61%	0,61%	0,60%	0,61%
CDIINSPE	0,61%	0,61%	0,61%	0,60%	
CDDINSPE	1,2%	1,2%	0,61%	1,2%	1,2%
Total E1D2DCPEINSPE	43,6%	41,1%	37,0%	33,9%	33,3%
AP1DTPINSPE	1,2%	3,1%	2,4%	3,6%	3,0%
AP1DTCINSPE		0,61%	0,61%	0,60%	1,2%
dont temps complet ≤ 3 ans		0,61%	0,61%	0,60%	1,2%
AP2DTPINSPE	15,2%	14,7%	17,0%	21,4%	17,0%
AP2DTCINSPE	2,4%	3,7%	5,5%	5,4%	7,9%
dont temps complet ≤ 3 ans	1,8%	3,1%	4,8%	4,2%	5,5%
APCPETPINSPE					
Total AP1D2DCPEINSPE	18,8%	22,1%	25,5%	31,0%	29,1%
Total enseignants statutaires INSPE					
EC+E1D2D CPEINSPE+AP1D2D CPEINSPE	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Potentiel en heures

Potentiel en heures : nombres d'heures dues en fonction du statut et de la quotité de travail
Pour les PEMF/ PFA/ PFPRAT et vacataires, les heures réalisées ont été prises en compte a posteriori.
(voir lexique pour définition des différents statuts)

Potentiel en heures de l'INSPE augmenté des heures mises à disposition par l'académie	Nombre d'heures				
Statut	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
PRINSPE	2688	3072	3456	3456	3840
MCFINSPE	9258	8410	8256	7680	7872
ATERINSPE			192	192	192
Total ECINSPE	11946	11482	11904	11328	11904
PEINSPE	1920	1920	1536	1920	1920
ESASINSPE	23462	21965	20160	18394	17510
CPEINSPE	768	384	384	384	384
CDIINSPE	384	384	384	128	
CDDINSPE	560	400	384	768	768
Total E1D2DCPEINSPE	27094	25053	22848	21594	20582
AP1DTPINSPE	384	1056	768	1152	960
AP1DTCINSPE		384	384	384	768
dont temps complet ≤ 3 ans		384	384	384	768
AP2DTPINSPE	5107	4800	5760	7872	5312
AP2DTCINSPE	1536	2304	3456	3456	4992
dont temps complet ≤ 3 ans	1152	1920	3072	2688	3456
APCPETPINSPE					
Total AP1D2DCPEINSPE	7027	8544	10368	12864	12032
PEMF*	3363	2747	1726	1685	2027
PFA*	3043	3236	1109	639	513
PRATIENSECTORAT(PFPRAT) *				633	969
Total AP1D2DCPEMF+PF+PFPRAT	13433	14526	13203	15820	15541
Vacataires (1er et 2nd degré) INSPE*	3484	3275	3688	2708	2573
Total enseignants non UB	16917	17801	16891	18528	18113
Total praticiens avec APTCs 3 ans inclus	16533	17417	16507	17760	16577
Total praticiens hors APTC	15381	15113	13051	14688	12353
Autres vacataires INSPE*	889	1734	899	780	702
TOTAL Enseignants	56846	56069	52542	52230	51302

* Pour les PEMF/ PFA/ PFPRAT/ vacataires, les heures réalisées ont été prises en compte a posteriori.

Potentiel en heures de l'INSPE augmenté des heures mises à disposition par l'académie	Heures (en %)				
Statut	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
PRINSPE	4,7%	5,5%	6,6%	6,6%	7,5%
MCFINSPE	16,3%	15,0%	15,7%	14,7%	15,3%
ATERINSPE			0,37%	0,37%	0,37%
Total ECINSPE	21,0%	20,5%	22,7%	21,7%	23,2%
PEINSPE	3,4%	3,4%	2,9%	3,7%	3,7%
ESASINSPE	41,3%	39,2%	38,4%	35,2%	34,1%
CPEINSPE	1,4%	0,68%	0,73%	0,74%	0,75%
CDIINSPE	0,68%	0,68%	0,73%	0,25%	
CDDINSPE	0,99%	0,71%	0,73%	1,5%	1,5%
Total E1D2DCPEINSPE	47,7%	44,7%	43,5%	41,3%	40,1%
AP1DTPINSPE	0,68%	1,9%	1,5%	2,2%	1,9%
AP1DTCINSPE		0,68%	0,73%	0,74%	1,5%
dont temps complet ≤ 3 ans		0,68%	0,73%	0,74%	1,5%
AP2DTPINSPE	9,0%	8,6%	11,0%	15,1%	10,4%
AP2DTCINSPE	2,7%	4,1%	6,6%	6,6%	9,7%
dont temps complet ≤ 3 ans	2,0%	3,4%	5,8%	5,1%	6,7%
APCPETPINSPE					
Total AP1D2DCPEINSPE	12,4%	15,2%	19,7%	24,6%	23,5%
PEMF*	5,9%	4,9%	3,3%	3,2%	4,0%
PFA*	5,4%	5,8%	2,1%	1,2%	1,00%
PRATIENSECTORAT(PFPRAT) *				1,2%	1,9%
Total AP1D2DCPEMF+PF+PFPRAT	23,6%	25,9%	25,1%	30,3%	30,3%
Vacataires (1er et 2nd degré) INSPE*	6,1%	5,8%	7,0%	5,2%	5,0%
Total enseignants non UB	29,8%	31,7%	32,1%	35,5%	35,3%
Total praticiens avec APTCs 3 ans inclus	29,1%	31,1%	31,4%	34,0%	32,3%
Total praticiens hors APTC	27,1%	27,0%	24,8%	28,1%	24,1%
Autres vacataires INSPE*	1,6%	3,1%	1,7%	1,5%	1,4%
TOTAL Enseignants	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

* Pour les PEMF/ PFA/ PFPRAT/ vacataires, les heures réalisées ont été prises en compte a posteriori.

Lexique

PRINSPE	Professeurs des Universités affectés à titre définitif à l'INSPE	PR: Professeur des Universités
MCFINSPE	Maîtres de Conférences des Universités affectés à titre définitif à l'INSPE	MCF: Maître de Conférences des Universités
ATERINSPE	Att. temp. d'enseignement et de recherche affectés provisoirement à l'INSPE	ATER: Att. temp. d'enseignement et de recherche
Total ECINSPE	Enseignants chercheurs (EC) affectés à l'INSPE	EC=PR+MCF+ATER
PEINSPE	Enseignants du premier degré affectés à titre définitif à l'INSPE	PE: Professeur des écoles
ESASINSPE	Enseignants du second degré affectés à titre définitif à l'INSPE	ESAS: Enseignant du Secondaire Affecté dans le Supérieur
CPEINSPE	Enseignants du second degré affectés à titre définitif à l'INSPE	CPE: Conseiller Principal d'Education
CDIINSPE	Enseignants contractuels 1er ou 2nd degré à l'INSPE	CDI : contrat à durée indéterminée
CDDINSPE	Enseignants contractuels 1er ou 2nd degré à l'INSPE	CDD : contrat à durée déterminée
Total E1D2DCPEINSPE	Enseignants du premier et second degré affectés à l'INSPE(à titre définitif ou temporaire)	E1D2DCPEINSPE=(PE+PRAG+PRCE+PLP+PEPS+CPE+CCD+CDI) affectés à l'INSPE
AP1DTPINSPE	Affectés provisoires (AP) 1er degré (1D) à temps partiel (TP) à l'INSPE	Enseignants exerçant en école (praticiens) à temps partiel
AP1DTCINSPE	Affectés provisoires (AP) 1er degré (1D) à temps complet (TC) à l'INSPE	
dont temps complet ≤ 3 ans	Affectés provisoires (AP) 1er degré (1D) à temps complet (TC) à l'INSPE depuis moins de 3 ans	Enseignants exerçant en école (praticiens) il y a moins de 3 ans
AP2DTPINSPE	Affectés provisoires (AP) 2nd degré (2D) à temps partiel (TP) à l'INSPE	Enseignants exerçant en établissement (praticiens) à temps partiel
AP2DTCINSPE	Affectés provisoires (AP) 2nd degré (2D) à temps complet (TC) à l'INSPE	
dont temps complet ≤ 3 ans	Affectés provisoires (AP) 2nd degré (2D) à temps complet (TC) à l'INSPE depuis moins de 3 ans	Enseignants exerçant en établissement (praticiens) il y a moins de 3 ans
APCPETPINSPE	Affectés provisoires (AP) 2nd degré (2D) à temps partiel (TP) à l'INSPE	Enseignants exerçant en établissement (praticiens) à temps partiel
Total AP1D2DCPEINSPE	Enseignants 1er et 2nd degré affectés provisoirement à l'INSPE	AP1D2DCPEINSPE=(PE+PRAG+PRCE+PLP+PEPS+
PEMF	Enseignants 1er degré mis à disposition par les DSDEN	PEMF: Professeur des écoles maître formateur (1er degré)
PFA	Enseignants 2nd degré mis à disposition par le Rectorat	PFA: Professeur formateur académique (2nd degré)
PRATICIENSRECTORAT(PFPRAT)	Enseignants 2nd degré mis à disposition par le Rectorat	PFPRAT: Professeur formateur praticien mis à disposition
Total AP1D2DCPEPEMFPAFPFPRAT	Enseignants 1er et 2nd degré affectés provisoirement à l'INSPE ou	AP1D2DCPEPEMFPAFPFPRAT=AP1D2DCPEINSPE+
Vacataires (1er et 2nd degré) INSPE	Enseignants vacataires 1er et 2nd degré recrutés par l'INSPE	
Total enseignants non UB	Personnel enseignant 1er et 2nd degré n'étant pas affectés à l'Université de Bordeaux	Total enseignants non UB = tous les affectés provisoires INSPE+PEMF/PFA/PFPRAT+ Vacataires 1er et 2nd degré UB
Total praticiens avec APTC ≤ 3 ans inclus	Enseignants du 1er et 2nd degré exerçant depuis 3 ans au plus à temps complet ou à temps partiel en école ou en établissement	Praticiens APTC ≤ 3 ans inclus = Affectés provisoires à temps partiel + affectés provisoires à temps complet
Total praticiens hors APTC	Enseignants praticiens (enseignants du 1er et 2nd degré exerçant à temps complet ou à temps partiel en école ou en établissement)	Praticiens = Affectés provisoires à temps partiel + PEMF/PFA/PFPRAT+ Vacataires 1er et 2nd degré UB
Autres vacataires INSPE	Enseignants vacataires (hors 1er et 2nd degré) recrutés par l'INSPE	

PJ 4. Estimation des ressources du rectorat

1. Prise en charge par l'académie d'une partie des heures d'enseignement de licence LPE effectuées par des praticiens du 1er et du 2nd degré

La capacité de l'académie à financer une part significative des enseignements de licence LPE assurés par des praticiens du 1er ou du 2nd degré doit être évaluée dans le contexte global de participation de l'académie au financement de la formation initiale. Ce contexte global est par ailleurs fortement évolutif de la rentrée universitaire 2026 à la rentrée universitaire 2028.

Pour l'année scolaire et universitaire 2026-2027, l'engagement de l'académie concernera les enseignements en L1 LPE, M2E 1, M2E 2 (et M2 MEEF s'ils subsistent) et T0.

L'année scolaire et universitaire 2027-2028 sera la plus contraignante d'un point de vue budgétaire puisque l'engagement de l'académie concernera les enseignements en L1 LPE, L2 LPE, M2E 1, M2E 2 et T0.

La réforme sera complètement déployée dans le département de la Gironde en 2028-2029 avec l'ouverture de la L3 LPE et la fermeture du T0. L'engagement de l'académie concernera alors pour cette année et les suivantes les enseignements en L1 LPE, L2 LPE, L3 LPE, M2E 1 et M2E 2.

Évaluer la capacité de l'académie à financer une part significative des enseignements de licence LPE doit donc s'inscrire dans une méthode d'analyse dynamique globale qui partira de la connaissance de l'état des lieux budgétaires de 2024-2025 et cherchera à établir une projection en besoins pour les années suivantes en prenant en compte un certain nombre de paramètres pour l'instant inconnus (nombre de places aux concours CRPE niveaux licence et master en 2026-2027 et 2027-2028, nombre de places au concours CRPE niveau licence en 2028-2029, proportions d'étudiants de MEEF1 qui réussiront le concours niveau licence en 2026-2027) mais dont les impacts structurels peuvent être estimés.

La présente annexe sera donc mise à jour chaque année sur la base de l'actualisation de ces différents paramètres.

Quelques définitions...

Les données communiquées dans l'état des lieux et les projections présentés ci-après ne prennent en compte que les heures d'enseignement devant étudiants et stagiaires assurées par les PEMF.

L'engagement des PEMF et des MAT dans le tutorat des FSTG ou des stagiaires SOPA n'est pas compté comme un temps d'enseignement (il s'agit ici de temps d'accompagnement pendant la durée des stages). Cet engagement sera toutefois comptabilisé dans le budget de projet.

Le service d'un PEMF dans l'enseignement supérieur s'inscrit dans les règles comptables fixées par le décret n°2025-742 du 31 juillet 2025 relatif aux personnels enseignants du premier et du second degré affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il établit la correspondance entre un équivalent temps plein et un service d'enseignement en présence des étudiants de 384 heures de travaux dirigés ou de travaux pratiques ainsi que les missions liées au service d'enseignement, qui comprennent la préparation des enseignements et le contrôle des connaissances portant sur leurs enseignements.

2. *Méthodologie et premières projections pour le département de la Gironde qui accueillera les deux premiers groupes de L1 PE à la rentrée 2026. Les principes et la méthode pourront être, au besoin, déclinés dans les autres départements de l'académie de Bordeaux. L'ensemble des premières projections détaillées ci-dessous devra être consolidé à la lumière de différentes données qui manquent encore actuellement.*

État des lieux consolidé pour l'année scolaire 2024-2025

L'année de formation dite T0 accueille 200 FSTG en Gironde plein temps et mi-temps. Le volume d'intervention des PEMF est de 300 heures.

Les deux années universitaires MEEF 1 et MEEF 2 accueillent 270 étudiants. Le volume horaire global d'enseignement est de 7850 heures dont 2000 sont pris en charge par l'INSPE au titre des praticiens en affectation provisoire et 500 par l'académie au titre des PEMF.

Le volume horaire global des moyens engagés par l'académie en 2025-2026 sera vraisemblablement supérieur en raison du nombre de FSTG plus important (250 au lieu de 200).

Avant la mise en œuvre de la première année de LPE en Gironde on peut estimer à 800 heures le volume d'heures d'enseignement financées par l'académie dans la formation initiale.

Projections 2026-2027

Pour le T0, en se basant sur une estimation des effectifs en FSTG (concours niveau master) identiques à ceux de 2024-2025 : 300 heures.

Pour les deux années du master réformé M2E, en se basant sur l'hypothèse d'une légère baisse des effectifs en M1 et d'un plus grand nombre d'étudiants en M2 à mi-temps : 400 heures.

Pour la première année de la licence LPE 1 et pour un volume prévisionnel de 1080 heures d'enseignement (60 étudiants, 2 groupes de TD) : 250 heures.

Pour la première année de mise en œuvre de la réforme, on peut estimer le volume d'heures d'enseignement financées par l'académie dans la formation initiale à 950 heures.

Projections 2027-2028

Pour le T0, en se basant sur une estimation des effectifs en FSTG (concours niveau master) identiques à ceux de 2024-2025 : 300 heures.

Pour les deux années du master réformé M2E, en se basant sur l'hypothèse d'une stabilisation des effectifs à un niveau inférieur à celui des anciens masters MEEF : 350 heures.

Pour la première année de la licence LPE 1 et pour un volume prévisionnel de 1080 heures d'enseignement (60 étudiants, 2 groupes de TD) : 250 heures.

Pour la deuxième année de la licence LPE 1 et pour un volume prévisionnel de 1080 heures d'enseignement (60 étudiants, 2 groupes de TD) : 250 heures.

Pour la deuxième année de mise en œuvre de la réforme, on peut estimer le volume d'heures d'enseignement financées par l'académie dans la formation initiale à 1150 heures. Il est à noter que l'année 2027-2028 est l'année la plus contraignante d'un point de vue budgétaire pour l'académie en raison du maintien de la formation T0.

Projections 2028-2029

Pour les deux années du master réformé M2E, en se basant sur l'hypothèse d'une stabilisation des effectifs à un niveau inférieur à celui des anciens masters MEEF : 350 heures.

Pour la première année de la licence LPE 1 et pour un volume prévisionnel de 1080 heures d'enseignement (60 étudiants, 2 groupes de TD) : 250 heures.

Pour la deuxième année de la licence LPE 2 et pour un volume prévisionnel de 1080 heures d'enseignement (60 étudiants, 2 groupes de TD) : 250 heures.

Pour la troisième année de la licence LPE 3 et pour un volume prévisionnel de 1080 heures d'enseignement (60 étudiants, 2 groupes de TD) : 250 heures.

Pour la troisième année de mise en œuvre de la réforme, on peut estimer le volume d'heures d'enseignement financées par l'académie dans la formation initiale en Gironde (licence et master) à 1100 heures, soit 300 heures de plus que le volume financé avant la réforme.

PJ 5. Note expliquant comment le système d'information de scolarité permet d'attester la dispense d'épreuve d'admissibilité au CRPE (validation sans compensation des ECTS affectés au bloc 1 en L1 et en L2 ainsi que la validation des ECTS rattachés aux disciplines mathématiques et numératie & français et compétences langagières)

Éléments de contexte

Dans le cadre de la licence « professorat des écoles », l'article 24 du décret n°2025-352 du 17 avril 2025, modifiant les conditions de recrutement et de formation des enseignants, modifie l'article 7 du décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles. Ainsi l'article 7-2 dit en substance : « *Sont dispensés des épreuves d'admissibilité du concours externe et des concours externes spéciaux mentionnés au a du 1° de l'article 4 les candidats justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence préparant au professorat des écoles agréée par les ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et ayant validé la première et la deuxième années selon des modalités fixées par un arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. [...]* »

Le système d'information des établissements co-accrédités, utilisé pour la gestion de la scolarité (Apogée actuellement, Pégase une fois déployé), offre la possibilité de mettre en place deux procédures parallèles : l'une permettant de s'assurer des conditions de validation de la licence, l'autre de l'éligibilité au « *fast-track* » étant entendu qu'un étudiant pourra être diplômé de la licence et ne pas bénéficier de la dispense des épreuves d'admissibilité au CRPE. Grâce à un paramétrage approprié, il garantira un contrôle fiable du respect des critères prévus par les textes.

À cette fin, chaque année de licence sera modélisée de manière classique (années, semestres, blocs définis par l'arrêté du 9 septembre 2025, et unités d'enseignement) et des éléments fonctionnels spécifiques seront insérés afin de produire des calculs intermédiaires et de permettre le suivi et la validation sans compensation des ECTS affectés :

- au bloc 1 de L1 et L2,
- ainsi qu'aux disciplines « mathématiques et numératie » et « français et compétences langagières ».

Ces résultats seront consolidés d'année en année (L1, L2, puis L3), et permettront, sous réserve d'inscription administrative en L3, d'attester automatiquement de l'éligibilité à la dispense d'épreuves d'admissibilité du CRPE (« *fast-track* »).

Cette démarche, qui respecte les conditions décrites dans le cadrage du dossier d'accréditation, est adaptable aux éventuelles évolutions définies par l'arrêté à venir concernant le « *fast-track* ».

Sécurisation et fiabilité du dispositif

La dispense des épreuves d'admissibilité constituant une dérogation au principe d'accès par concours, il est indispensable que le résultat produit soit consolidé, fiable et juridiquement opposable. En conséquence trois axes de sécurisation sont retenus.

1. Intégrité des données

Afin de garantir l'intégrité des données :

- les données seront enregistrées et historisées dans le système d'information ;
- les mêmes données seront exploitées pour les calculs distincts vérifiant la validation de la licence et l'éligibilité au « *fast-track* » ;
- le résultat desdits calculs produira deux jeux de données distincts, l'un pour la licence, l'autre pour le « *fast-track* », également enregistrés et historisés dans le système d'information.

2. Fiabilisation de la génération de l'attestation d'obtention du « fast-track »

Le processus de génération de l'attestation d'obtention du « fast-track » :

- sera automatisé dès lors que les conditions seront validées ;
- ne s'appuiera sur aucune intervention manuelle dans les calculs pour éviter toute erreur humaine ;
- permettra un contrôle croisé entre les relevés d'ECTS et l'attestation délivrée au besoin.

3. Sécurisation du support délivré

Trois options sont actuellement étudiées :

- l'édition d'une attestation sur support physique sécurisé (papier filigrané, numérotation unique, signature responsable) ;
- l'édition d'une attestation du type précédent, complétée d'un QR code :
 - Option A : QR code statique comportant les informations essentielles de l'étudiant (nom, prénom, identifiant, mention « bénéficiaire du dispositif "fast-track" – LPE [année] »).
 - Option B : QR code dynamique renvoyant vers une page de vérification en ligne sécurisée, garantissant l'authenticité de l'attestation.
- selon les possibilités de coopération et l'avancement de la réflexion à l'échelle nationale, la page de vérification en ligne sécurisée pourrait être un registre national interrogeable, à terme mutualisé avec les établissements adhérents de l'A-DES, de façon à assurer la cohérence nationale et l'interopérabilité avec les concours.

Conclusion

Grâce à la modélisation spécifique envisagée et à l'intégration de dispositifs de sécurisation, le système d'information de scolarité assurera à la fois la conformité réglementaire et la fiabilité de l'attestation de dispense. En effet, cette approche répond aux exigences d'accréditation tout en garantissant un haut niveau de confiance dans le processus de reconnaissance de l'éligibilité au « fast-track » du CRPE, en consolidant la procédure dérogatoire au principe d'accès par concours à la formation et au métier de professeur des écoles.